

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**

N°DCM-2022-101

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Camping du Vieux Moulin

Projet de réaménagement en
aire de résidences mobiles

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Membres en exercice : 27
Membres présents : 23
Membres votants : 26

Absents ayant donné un pouvoir :

M. GINDRE représenté par M. MARTINON, M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absent : M. POCHON.

M. Gilles MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Chalaronne ;

Considérant que, dans le domaine touristique, la Ville est labellisée « Station Verte » et « Plus Beaux Détours de France » ;

Considérant que la Commune va créer en 2023 un site d'accueil et de services pour camping-cars (douze places) sur une partie de l'aire de stationnement du centre nautique Aquadombes ;

Madame BAS-DESFARGES rappelle aux conseillers municipaux que le camping municipal a été aménagé en 1962. Classé trois étoiles, il est idéalement positionné à deux cents mètres du centre-ville avec ses commerces traditionnels, ses monuments historiques, ainsi que ses musées et artisans d'art. Les campeurs bénéficient également de la proximité immédiate d'Aquadombes, de la zone commerciale Est, du city stade et du terrain de pétanque. Le camping comprend trois blocs sanitaires et 110 emplacements. Le site occupe une surface totale de 24 200 m².

L'objectif du projet est de réaménager tout ou partie du camping municipal en aire résidentielle d'habitations légères, progressivement entre 2023 et 2026. La Commune conserverait la propriété des terrains et des infrastructures. Elle prendrait en charge les travaux de viabilisation des parcelles, l'entretien des espaces communs et la maintenance courante des petits équipements. En parallèle, un prestataire assurerait la commercialisation de mobil-homes à une clientèle de particuliers ou de professionnels, ainsi que les terrasses et équipements nécessaires. La 1^{ère} tranche de travaux consisterait à aménager les branchements aux réseaux et la pose des compteurs électriques, eau et assainissement. Les douze premières parcelles pourraient être opérationnelles au premier trimestre 2023. L'objectif est d'installer à terme un maximum de 80 unités de résidences mobiles. Les frais de viabilisation engagés par la Commune seraient compensés progressivement par le versement de fonds de concours et de redevances d'occupation des parcelles. Les consommations individuelles d'eau et d'électricité seraient facturées par la mairie directement aux résidents.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221024-DCM-2022-101-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2022

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par :
21 voix pour et 5 voix contre,**

VALIDE les modalités de mise en œuvre du projet de réaménagement progressif du camping municipal du Vieux Moulin en aire de résidences mobiles,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier un partenariat avec les commercialisateurs de mobil-homes, et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi délibéré le 24 octobre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : 24 OCT. 2022

Et dépôt en Préfecture

Le : 24 OCT. 2022

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221024-DCM-2022-101-DE
Date de réception préfecture : 10/11/2022